

14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15

Présents : Roland CLOCHARD, Alexandre DUBEAU, Nathalie GRIVEAU, Jean-Paul RENOUX, Gérald BONY, Giselle MICHAUD, Geneviève COGNÉ, Philippe MICHAUD, Véronique LAGARDE, Bertrand CLOCHARD, Romuald LARGET, Marine PERRAULT BACH, Jean-Marie BOUCHET-OMS, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Cathy BONY donne procuration à Gérald BONY, Laura BONNET donne procuration à Alexandre DUBEAU.

Absent(s) excusé(s) : Cathy BONY et Laura BONNET

Secrétaire de séance : Nathalie GRIVEAU

Date d'affichage du présent document : 16 avril 2026

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

DELIBERATIONS

1- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,
Vu la délibération N°2023-029 du 12/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de CHAMPAGNE,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Champagne,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation de la commune,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU remplace les anciens comptes de gestion et administratif

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé aux débats, ni au vote de ce compte financier unique,

Monsieur Jean-Paul RENOUX a pris la présidence pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Champagne.

Récapitulatif du Compte Financier Unique 2025		
Investissement		
Dépenses	Prévu :	578 717,00
	Réalisé :	242 839,82
	Reste à réaliser :	17 000,00
Recettes	Prévu :	578 717,00
	Réalisé :	272 487,54
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	716 137,39
	Réalisé :	517 603,24
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	716 137,39
	Réalisé :	710 657,04
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
	Investissement :	29 647,72
	Fonctionnement :	193 053,80
	Résultat global :	222 701,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Champagne,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Roland CLOCHARD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 le 14/04/2026.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	12 072,28
Un excédent reporté de :	180 981,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	193 053,80
Un excédent d'investissement de :	29 647,72
Un déficit des restes à réaliser de :	17 000,00
Soit un excédent de financement de :	12 647,72

- **décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT	193 053,80
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	193 053,80
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	29 647,72

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire le montant des subventions versées en 2025 et propose pour 2026 la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **détermine** les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser les subventions selon la répartition ci-après :

SUBVENTIONS	ANNEE 2025		ANNEE 2026
	BUDGET	REALISE	PROPOSITIONS NOUVELLES
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	200	200	200
LES MAIRES POUR LA PLANETE	25	25	25
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100	100	100
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	450	450	450
CHAMPAGNE EVENEMENT	450	450	450
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGREE	150	150	150
RECONSTITUTION 17	200	200	
ECURIES DE L'AUBREE	300	0	
TOTAL	1 875	1575	1375

Il est précisé que les subventions accordées ne sont versées que si tous les documents réglementaires demandés sont fournis.

4- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Par délibération 2025-009 du 8 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH :	17,25 %	Taxe d'habitation
TFPB :	43,50 %	Taxe Foncière des Propriétés Bâties
TFPNB :	41,80 %	Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Depuis plusieurs années les frais fixes augmentent en raison de la hausse des prix et de la baisse des dotations, afin de maintenir un fonds de roulement correct il est proposé d'augmenter les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH :	17,79%	Taxe d'habitation
TFPB :	44,86%	Taxe Foncière des Propriétés Bâties
TFPNB :	43,11%	Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** de porter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 à :

44,86 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

43,11 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

17,79 % pour la taxe d'habitation.

5- FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 2022-020 du Conseil Municipal en date du 7 juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Total budget :		
Investissement		
Dépenses	187 846,90	(dont 17 000,00 de RAR)
Recettes	204 846,90	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	699 226,11	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	699 226,11	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

7- ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZB54 - BACHE INCENDIE PINIER DE CHIELOUP

La commune de Champagne souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB 054, d'une superficie de 119 m², appartenant à Monsieur et Madame Michel LARGET. Cette acquisition, réalisée à l'euro symbolique, s'inscrit dans le cadre des engagements pris lors de la demande de permis de construire de Mme Mélanie MORIN, visant à installer une bâche incendie conformément aux obligations du plan local d'urbanisme (zone Uh) et aux exigences de défense incendie.

Cette opération s'intègre également dans le Schéma Directeur de Défense Extérieure contre l'Incendie (SDECI) et contribue à la mise aux normes progressive des équipements de sécurité incendie sur le territoire communal. Une promesse de vente a été signée par Monsieur et Madame LARGET le 16 décembre 2025, marquant son accord pour cette cession.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, relatifs aux acquisitions immobilières par les communes ;
- Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens immobiliers ;
- Considérant que l'acquisition de la parcelle ZB54 est rendue nécessaire pour répondre aux obligations de défense incendie imposées par le plan local d'urbanisme (zone Uh) et aux engagements pris lors du dépôt du permis de construire de Mme Mélanie MORIN ;
- Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le Schéma Directeur de Défense Extérieure contre l'Incendie (SDECI) et contribue à la mise aux normes progressive des équipements de sécurité incendie sur le territoire communal ;
- Considérant que Monsieur et Madame Michel LARGET ont signé une promesse de vente le 16 décembre 2025, marquant leur accord pour céder cette parcelle à l'euro symbolique ;
- Considérant que les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB054, d'une superficie de 119 m², appartenant à Monsieur et Madame Michel LARGET, pour un montant symbolique d'un euro. La parcelle se situe à l'angle de l'allée du Gué et de la rue du Pinier de Chieloup (plan ci-annexé).
- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente chez un notaire et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, les frais afférents étant à la charge de la commune.
- **dit** que les crédits correspondant à cet achat sont inscrits au budget primitif de la commune.

8- ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents organismes auxquels il faut nommer des représentants. Pour chaque organisme, les fonctions et attributions sont expliquées par Monsieur le Maire ainsi que le nombre de délégués et suppléants demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** les noms proposés pour chaque syndicat et organisme. Ils sont répertoriés dans le tableau récapitulatif joint à la délibération.

9- DESIGNATION DES MEMBRES A LA CCID (COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une liste de 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
- **approuve** les noms proposés et répertoriés dans le tableau joint à la délibération.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

10- DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Afin de pouvoir valider la liste électorale à chaque élection et a minima une fois par an il est demandé de nommer parmi la population 1 titulaire conseiller municipal représentant la Mairie, un délégué titulaire représentant l'Administration et un délégué titulaire représentant le tribunal administratif. Avec l'accord des services de l'état, la commune a fait le choix de nommer en plus des titulaires, un suppléant pour chaque délégué titulaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une liste de noms pour cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,
- **approuve** les noms proposés et répertoriés dans le tableau joint à la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Les journées de trottinettes

Champagne accueillera cette année une étape des journées de trottinettes le 17 juin. L'étape se déroulera entre le carrefour des départementales 733 et 239 jusqu'à l'entrée de Champagne (Rue des écoles)

Soirée électro

Le 16 juillet, la CARO organise à Champagne une soirée électro. La restauration et la buvette seront assurées par nos associations Champagnaises.

Champagne en fête

Animation annuelle de Champagne programmé cette année, le 21 août.

1^e partie : Demonstration de dance country

2^e partie : Un orchestre local

3^e partie : Un spectacle de feu de la compagnie Le passage

La restauration et la buvette seront assurées par nos associations Champagnaises.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 12 mai 2026.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Nathalie GRIVEAU

Roland CLOCHARD

Ampliation :
Sous-Préfecture contrôle de légalité
Trésorerie de Rochefort